

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2015**

NOMBRE DE MEMBRES  
composant le Conseil : 35  
en exercice : 35  
présents : 29  
représentés : 5  
pour : 34  
abstentions : 0  
contre : 0

**OBJET** : Approbation de l'Avenant n°6 à la convention de mise à disposition de personnels et de matériels relative au service de l'élimination des déchets ménagers et assimilés entre la communauté d'agglomération Sud de Seine et la commune de Fontenay-aux-Roses

L'An deux mille quinze, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le huit décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaients présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S.LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

A. BULLET	à	L. VASTEL
JL. DELERIN	à	JM. DURAND
J. N'GALLE-EBOA	à	C. BIGRET
C. ALVARO	à	M. FAYE
G. MERGY	à	P. BUCHET

**Absente excusée** : D. BEKIARI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2004 portant création à compter du 31 décembre 2004 de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine, regroupant les communes de BAGNEUX, CLAMART, FONTENAY-AUX-ROSES, MALAKOFF,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Sud de Seine,

Envoyé en préfecture le 22/12/2015

Reçu en préfecture le 22/12/2015

Affiché le **DEL151214\_17**

ID : 092-219200326-20151214-DEL151214\_17-DE

Vu la convention de mise à disposition de personnels et de matériels relative au service de l'élimination des déchets ménagers et assimilés entre la Communauté d'agglomération Sud de Seine et la commune de Fontenay-aux-Roses du 5 avril 2007 et ses avenants,

Vu le budget communal,  
Vu l'avis de la Commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : d'approuver les termes de l'avenant n° 6 ayant pour objet de proroger d'une année la convention entre la Communauté d'agglomération Sud de Seine et la Commune de Fontenay-aux-Roses relative à la mise à disposition de personnels et de matériels relative au service de l'élimination des déchets et assimilés,

**Article 2** : d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

**Article 3** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le Maire**  
**Conseiller Départemental**



**Laurent VASTEL**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En Préfecture le 22/12/2015

Publication/Affichage du 22/12/2015 au 22/02/2016

Pour le Maire et par délégation

P/le Directeur Général des Services

L'agent autorisé

**AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS ET DE  
MATERIELS RELATIVE AU SERVICE DE L'ELIMINATION  
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES  
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD DE SEINE  
ET LA COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

**Entre** la Communauté d'Agglomération Sud de Seine représentée par sa Présidente, Madame Marie Hélène AMIABLE, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 17 décembre 2015,  
Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

d'une part,

**Et** la ville membre de la Communauté d'agglomération : Fontenay-aux-Roses,  
Ci-après dénommées les communes,

d'autre part,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2004 portant création à compter du 31 décembre 2004 de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine, regroupant les communes de BAGNEUX, CLAMART, FONTENAY-AUX-ROSES, MALAKOFF,

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération Sud de Seine,

**Vu** la convention de mise à disposition de personnels et de matériels relative au service de l'élimination des déchets ménagers et assimilés entre la Communauté d'agglomération Sud de Seine et la commune de Fontenay-aux-Roses du 5 avril 2007 et ses avenants,

**Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Afin de maintenir la qualité du service public et la bonne organisation du service de l'élimination des déchets ménagers et assimilés, le présent avenant n°6 a pour objet de proroger d'une année la convention de mise à disposition de personnels et de matériels relative au service de l'élimination des déchets ménagers et assimilés entre la Communauté d'agglomération Sud de Seine et la commune de Fontenay-aux-Roses du 5 avril 2007. Ladite convention est donc prorogée jusqu'au 31 décembre 2016.

**Article 2 – Conditions financières**

En contrepartie de la mise à disposition de ces personnels et moyens, la commune de Fontenay-aux-Roses sera remboursée des dépenses engagées à ce titre. La commune de Fontenay-aux-Roses percevra au titre de l'année 2016 : **173 563,04 €** (dont 74 866,45 € affectés au personnel, soit 2 ETP).

**Article 3 – Autres clauses**

Excepté la durée et les conditions financières (articles 3 et 4), les autres clauses de ladite convention du 5 avril 2007 sont inchangées.

Fait à Fontenay-aux-Roses le

Pour la Communauté d'agglomération	Pour la commune de Fontenay-aux-Roses
La Présidente	Le Maire
Marie Hélène AMIABLE	Laurent VASTEL